

EIAE POUR ROISSY

(Etude d'Impact selon l'Approche Equilibrée)

RAPPELONS LES BIAIS DE CETTE ETUDE :

Ce que demande le Règlement UE 598/2014	Ce qu'a fait le Préfet du Val-d'Oise
Fixer un objectif de réduction du bruit	Il a fixé les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire d'environ un tiers le nombre d'habitants impactés par la forte gêne (HA) - Réduire de moitié le nombre d'habitants impactés la nuit entre 22h et 6h par de fortes perturbations du sommeil (HSD) Ce ne sont pas des objectifs de réduction du bruit. Les impacts HA et HSD de l'étude reposent sur des limites de bruit inférieures à celles de l'OMS.
Entendre les parties prenantes (associations, compagnies et professionnels du transport aérien, élus)	En septembre 2023, tout le monde a été auditionné une fois pour la forme, mais seules les compagnies aériennes ont été auditionnées plusieurs fois et écoutées !
Elaborer plusieurs scénarios atteignant l'objectif, combinant des restrictions d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement du trafic aérien - Couvre-feu - Interdiction d'avions bruyants 	Parmi les 3 catégories de mesures possibles, le Préfet n'en retient qu'une : l'interdiction de certaines catégories d'avions bruyants. Il exclut une limitation à la baisse du trafic aérien de Roissy, de jour comme de nuit.
Choisir le scénario qui a le meilleur rapport coût-efficacité	Le Préfet retient le scénario B qui n'atteint même pas la fourchette basse des objectifs qu'il a fixés.

○ Scénario B

6h	8h	20h	22h	00h	5h59
M<10 EPNdB (retrait des aéronefs de faible marge de conformité)					
M<14 EPNdB					
Approche > 100,5 EPNdB					
Survol > 93 EPNdB					